



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le deux juin,
Arrêté n°20250038-voirie-roig-rue du portail

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande d'arrêté de voirie du 2 juin 2025 de Mme Elisabeth ROIG, 86 Rue du Portail, 34290 VALROS,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation sur la Rue du Portail à l'occasion des travaux de rénovation au n°86 réalisés par Mme Elisabeth ROIG, 86 Rue du Portail à VALROS.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

Mme Elisabeth ROIG sera autorisée à occuper le domaine communal du 3 juin 2025 au dimanche 22 juin 2025. Elle sera autorisée à stationner en pleine voie au droit du n°86 uniquement pendant les horaires du chantier. L'espace public sera libéré sur les temps chômés.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

Mme Elisabeth ROIG devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur. L'espace public sera restitué sans dégradation à la fin de l'autorisation.

Article 4 - Circulation

Non réglementé par l'arrêté.

Article 5 - Stationnement.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 6 - Signalisation temporaire.

Sans objet.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.